SMICTOM DES FLANDRES

COMITE SYNDICAL DU 8 JUIN 2026

Procès-verbal simplifié de la réunion

Centre d'Affaires L'Atrium 3.0 – 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK
Téléphone : 03.59.68.40.06
Courriel : contact@smictomdesflandres.fr

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement Des Ordures Ménagères de la région des Flandres s'est réuni à Hazebrouck sur convocation de son Président du vingt-neuf mai deux mille vingt-six.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : titulaires 72, suppléants 72

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 3

Présents CCFL (7) : COTTIGNY François-Xavier (Arrivé à la question 11, délibération 28) - GOEDGEBUER Catherine - HENNEON François-Xavier - LABERGERIE Éric - LORPHELIN Martine - MAHIEU Philippe - WIART Bruno

Présents Cœur de Flandre Agglo (45) : BEGUIN Laurent - BETOURNE Cédric - BEVE Francis - BOULET Elizabeth - BOUQUET Marie-José - BRUNET Julien - CHAVATTE Aurélie - COINTE Michel - COQUETTE Rebecca - CORDONNIER Yannick - DARQUES Jérôme - DEGRAVE Géraldine - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernardette - DELATTRE Bérengère - DEWYNTER Jean-Jacques - DIDOLLA-PERRAIN Sylvie - DOBIGNY Laure - DORMION-ROUSSEZ Elise - DUHAMEL Philippe - FILLEBEN Rémy - GAMELIN Guillaume - GREMBER Jacques - HUCHETTE Thierry - JUDE Frédéric - LEFEBVRE Franck - LEGRAND Cyril - LEVERD Tony - LOUVET Bruno - MACREL Sylvie - MAERTEN Gérard - MALESYS Béatrice - MASQUELIER Philippe - NOTTEAU Victor - PETITPREZ Sylvain - PIERREUSE Jean-Christophe - SCHOTTE Ludovic - SCHRICKE Jean-Luc - SEBILLE Sylvie - SMAL Eric - TALLEU Alain - TIBERGHIEN Didier - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANHAECKE Matthieu - WOSTYN Isabelle

Absents suppléés (9) : BATAILLE Claude par TRACHEZ Sylvie (Cœur de Flandre Agglo) - DECLERCK Bastien par DUCATEAU Romain (Cœur de Flandre Agglo) - DUCOURANT Vincent par DUPLOUY Pierre- DURAND Jimmy par HUGHE Aurélien - MAMETZ Danielle par DENIS Laurent (Cœur de Flandre Agglo) - MEURILLON Franck par CODRON Pascal (Cœur de Flandre Agglo) - POPELIER Bernardette par PELISSIER Didier (Cœur de Flandre Agglo) - RANCHY Delphine par PROTIN Albert (Cœur de Flandre Agglo) - THILLY Valérie par DASSONNEVILLE Samuel (Cœur de Flandre Agglo) -

Pouvoirs (3) : RAVET Pierre-Luc à HENNEON François-Xavier (CCFL) - DELVA Hervé à VANDECAVEYE Pierre-Laurent (Cœur de Flandre Agglo) - SCHOONHEERE Brigitte à TIBERGHIEN Didier (Cœur de Flandre Agglo)

Absents (5) : BOUREL Michel (Cœur de Flandre Agglo) - CIESLIK Emilie (Cœur de Flandre Agglo) - DEBREU Christophe (Cœur de Flandre Agglo) - DULONGCOURTY Frédéric (Cœur de Flandre Agglo) - WYCKAERT Jacques (Cœur de Flandre Agglo)

Excusés (3) : DEBOUDT Nathalie (Coeur de Flandre Agglo) - DELAIRE Carole (Cœur de Flandre Agglo) - VARRASSE Sébastien (Cœur de Flandre Agglo)

Ordre du Jour

1 - Institution et Vie politique - Création des 6 commissions.

2 - Institution et Vie politique - Délégation de compétences au Président du SMICTOM des Flandres.

3 - Institution et vie politique- Fixation des Indemnités du Président et des Vice-Présidents.

4 - Institution et Vie politique – Election des membres de la Commission d'Appel d'offres du SMICTOM des Flandres.

5 - Institution et Vie politique – Création et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

6 - Institution et Vie politique – Création et désignation des membres de la Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

7 - Institution et Vie politique – Désignation des délégués membres du Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM).

8– Institution et vie politique- Désignation des membres à la Conférence de l'entente entre Le Territoire d'Energie Flandre et le SMICTOM des Flandres pour la maintenance de l'éclairage extérieur du site de Strazeele et des écocentres.

9 – Institution et vie politique - Désignation délégués AMORCE

10 - Fonction publique - Plan de formation 2026

11 – Fonction publique - Délibération annuelle autorisant l'attribution de véhicules avec remisage à domicile

12– Finances publiques - Prise en charge des frais de déplacement de Mr Philippe BROUTEELE au Cercle National du Recyclage

13 – Institution et vie politique - Délégation de fonctions - Compte-rendu des décisions prises par le Président

Questions diverses

Monsieur Pierre- Laurent VANDECAVEYE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Monsieur Victor NOTTEAU, Délégué titulaire de la commune de Bailleul représentant Cœur de Flandre Agglo, est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur Pierre- Laurent VANDECAVEYE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026, adopté à l'unanimité.

Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement de l'Assemblée – Création de 6 Commissions

Afin de permettre au Syndicat de fonctionner dans les meilleures conditions, il est proposé de mettre en place 6 Commissions ; celles-ci seront présidées par les Vice-Présidents en charge de ladite délégation. Ces Commissions seront composées de membres du Comité Syndical, ces structures étant ouvertes à tous : délégués titulaires et délégués suppléants. Les membres du Bureau seront membres de droit.

Pour permettre à chaque membre du Comité Syndical d'y assister en fonction de l'intérêt porté à l'objet de celles-ci, il est proposé de ne pas fixer le nombre de membres.

Les Commissions se réuniront dès que possible et ce régulièrement pour traiter des divers sujets en lien avec le fonctionnement, l'actualité et l'évolution du Syndicat.

Monsieur le Président présente ensuite les dénominations des six Commissions et propose les Présidences suivantes :

Commission « Finances et Coût de service »
Président de la Commission : Monsieur Didier TIBERGHIEN, délégué de la commune de Hazebrouck, représentant Cœur de Flandre Agglo.

Commission « Communication et Pédagogie »
Présidente de la Commission : Madame Martine LORPHELIN, déléguée de la commune de Merville, représentant la CC Flandre Lys.

Commission « Grands travaux et Travaux divers »
Président de la Commission : Monsieur Jacques GREMBER, délégué de la commune de Bailleul, représentant Cœur de Flandre Agglo.

Commission « Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et des Projets Innovants »
Président de la Commission : Monsieur François-Xavier HENNEON, délégué de la commune de Estaires, représentant la CC Flandre Lys.

Commission « Relations avec les collectivités et les usagers »
Président de la Commission : Monsieur Jérôme DARQUES, délégué de la commune de Morbecque, représentant Cœur de Flandre Agglo.

Commission « Fonctionnement, optimisation et sécurité des écocentres et des sites »
Président de la Commission : Monsieur Hervé DELVA, délégué de la commune de Hazebrouck, représentant Cœur de Flandre Agglo.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

De bien vouloir adopter les dispositions énoncées ci-dessus, qui prendront effet dès certification du caractère exécutoire de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions – Délégation de compétences au Président du SMICTOM des Flandres

Pour faciliter le fonctionnement du syndicat, en application des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
Il est proposé au Comité Syndical de donner à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, délégation pour :

1° - arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SMICTOM DES FLANDRES utilisées pour les besoins du service,

2° - procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à savoir dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux

et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et à passer à cet effet les actes nécessaires,

3° - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans la limite de 90 000 HT,

Il est rappelé qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, Monsieur TIBERGHIEN Didier, Vice-Président du SMICTOM chargée des Finances, du coût de service et de la commande publique, sera autorisé à signer toutes les pièces afférentes aux différentes consultations, appels d'offres lancés et avenants conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

4° - décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° - passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,

7° - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

9° - fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10° - intenter au nom du SMICTOM des Flandres, les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui, à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, former tous recours tels que l'opposition, l'appel, le pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, se constituer partie civile devant toute juridiction, représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire,

11° - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMICTOM des Flandres, dans la limite fixée par le Comité Syndical, à savoir selon les indemnités établies par les experts soit désignés par le Syndicat soit par les Compagnies d'Assurances,

12° - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical soit 1 million €,

13° - Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, il sera obligatoirement rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir ainsi consentie, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, le 1er vice-Président sera autorisé à signer toutes les pièces afférentes aux dispositions énoncées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président et du 1er vice-président, le 2ème vice-président sera autorisé à signer les pièces citées ci-dessus et ainsi de suite selon l'ordre des vice- présidences.

Adopté à l'unanimité

3 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement de l'Assemblée – Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents

Selon les dispositions des articles L 5211-12, 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité de fixer les indemnités attribuées au Président et Vice-Présidents.

PRESIDENT	**taux : 35.44 % de l'indice terminal** *Pour mémoire,* *le taux maximal autorisé est : 35.44% de l'indice terminal*
VICE-PRESIDENTS	**taux : 13.58 % de l'indice terminal** *Pour mémoire,* *le taux maximal autorisé est : 17.72% de l'indice terminal*

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir adopter ces dispositions à appliquer avec effet rétroactif, au 12 mai 2026.**
  Ci-annexé tableau présentant l'enveloppe et le calcul des indemnités.

Adopté à l'unanimité

Annexe à la délibération n° 20 –2026 du 8 juin 2026

INDEMNITES BRUTES FIXEES POUR LE PRESIDENT ET LE VICE-PRESIDENT				
	Indice terminal	**%**	**Nbre**	
Président	4110.52 €	35.44	1	1 456.77 €
Vice-Présidents	4110.52 €	13.58	6	3 349.25 €
Total mensuel				**4 806.02 €**

4 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement de l'Assemblée - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres.

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoit que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.
Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

3°. Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

5°. Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,
Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

IL EST DONC DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir procéder à l'élection des membres ci-dessous proposés pour la Composition de la COMMISSION D'APPEL d'OFFRES du SMICTOM des FLANDRES**
(Dénommée liste 1) :

PRESIDENT : VANDECAVEYE Pierre-Laurent, Président du SMICTOM
PRESIDENT SUPPLEANT : GREMBER Jacques

MEMBRES TITULAIRES :
DELVA Hervé
DARQUES Jérôme
SMAL Eric
HENNEON François-Xavier
TIBERGHIEN Didier

MEMBRES SUPPLEANTS
BOULET Elizabeth
COINTE Michel
DEHESTRU Fabrice
JUDE Frédéric
LABERGERIE Eric

(Aucune autre liste n'a été déposée.)

Adopté à l'unanimité

5 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement de l'Assemblée - Désignation des Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'article L 1413.1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit la création dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et les Syndicats Mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, d'une **Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

Cette Commission a été mise en place par le SMICTOM des Flandres par délibération du Comité Syndical en date du 27 octobre 2003.

Celle-ci doit être consultée sur tout nouveau projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Elle doit comprendre des Elus et des Représentants d'Associations nommés par l'Assemblée.

La Présidence revient au Président du SMICTOM DES FLANDRES

IL EST DONC DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

de bien vouloir procéder à la désignation des membres de cette Commission comme suit :

PRESIDENT : VANDECAVEYE Pierre-Laurent, Président du SMICTOM des Flandres

Il est proposé de désigner 5 élus membres du comité syndical :

DARQUES Jérôme, Cœur de Flandre Agglo
COINTE Michel, Cœur de Flandre Agglo
HENNEON François-Xavier, CC Flandre Lys
DEHESTRU Fabrice, Cœur de Flandre Agglo
SMAL Éric, Cœur de Flandre Agglo

Il est proposé de désigner des représentants d'associations telles que l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et la C.S.C.V. (Confédération Syndicale du cadre de Vie)

Adopté à l'unanimité

6 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des Assemblées - Désignation des membres de la Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Par délibération en date du 9 avril 2018, dans le cadre de la définition du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du territoire, le Comité Syndical a créé **la Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA**.

L'article R541-41-22 du Code de l'Environnement, introduit par le décret n°2015-662 du 10 Juin 2015 relatif aux

PLPDMA, précise que la composition de la CCES doit représenter au mieux le territoire afin que les points de vue et suggestions d'un maximum d'acteurs concernés par la réduction des déchets ménagers et assimilés soient pris en compte. Ainsi, la Commission doit être composée d'élus du territoire, mais aussi de représentants institutionnels, de représentants d'entreprises ou encore d'associations.
La Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi du PLPDMA est composée comme suit :

- Le Président de la Commission, Président du SMICTOM des Flandres,
- Les membres du Bureau du SMICTOM des Flandres
- Les Présidents des collectivités adhérentes au SMICTOM des Flandres (Cœur de Flandre Agglo – CCFL)
- Des élus membres de Cœur de Flandre Agglo
- Des élus membres de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL)
- Le Vice-Président en charge de l'aménagement durable et du projet du territoire, de la transition écologique, du PCAET et à la stratégie du traitement des déchets de Cœur de Flandre Agglo
- Le Vice-Président en charge des Finances, Mutualisation, Transfert de charges, Collecte des déchets à la CCFL
- 1 représentant de l'ADEME
- 1 ou plusieurs représentants institutionnels
  (Préfecture, Région, Département, DREAL, Député de la 15ème circonscription du Nord)
- 1 ou plusieurs représentants des chambres consulaires (CCI, CMA, CA)
- 1 ou plusieurs représentants d'associations et/ou d'entreprises

Il est demandé au comité syndical

- **de bien vouloir désigner le Président du SMICTOM des Flandres, président de ladite Commission,**

- **de bien vouloir intégrer les délégués ci-dessous proposés pour représenter Cœur de Flandre Agglo et la CCFL au sein de la CCES du PLPDMA :**
  - **DEGRAVE Géraldine, Cœur de Flandre Agglo**
  - **LOUVET Bruno, Cœur de Flandre Agglo**
  - **DIDOLLA-PERRAIN Sylvie, Cœur de Flandre Agglo**
  - **GOEDGEBUER Catherine, CC Flandre Lys**

Adopté à l'unanimité

7 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants - Désignation des délégués membres du Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM).

Les arrêtés inters préfectoraux des 7 et 24 juillet 2000, accompagnés des statuts, portaient création du SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE (SMFM) regroupant les territoires du Syndicat Mixte Lys Audomarois, du SM SIROM Flandre Nord et du SMICTOM des Flandres.

Ce syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires élus par l'Assemblée délibérante de chaque structure adhérente, à raison d'un délégué par tranche entamée de 10 000 habitants, sur la base du dernier recensement de la population.

L'Assemblée délibérante de chaque structure élit autant de délégués suppléants que de délégués titulaires appelés à siéger au Comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des titulaires.

Considérant que la population du SMICTOM des Flandres au 1er janvier 2026 est de 119 668 habitants, le Comité syndical devra donc désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour représenter le Syndicat au sein du SMFM.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats

intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant,

Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir procéder à l'élection des membres ci-dessous proposés pour la désignation des délégués membres du Syndicat Mixte Flandre Morinie,**
(Dénommée liste 1) :

MEMBRES TITULAIRES (au nombre de 12) :
BOULET Elizabeth
COINTE Michel
DARQUES Jérôme
DEHESTRU Fabrice
DIDOLLA-PERRAIN Sylvie
HENNEON François-Xavier
HURLUS Jacques
LOUVET Bruno
SCHRICKE Jean-Luc
SMAL Eric
TIBERGHIEN Didier
VANDECAVEYE Pierre-Laurent

MEMBRES SUPPLEANTS (au nombre de 12) :
BEVE Francis
DEBOUDT Nathalie
DEGRAVE Géraldine
DORMION-ROUSSEZ Elise
DUCOURANT Vincent
GOEGEBUER Catherine
GREMBER Jacques
LEFEBVRE Franck
MASQUELIER Philippe
MEURILLON Franck
POPELIER Bernadette
WIART Bruno

(Aucune autre liste n'a été déposée.)

Adopté à l'unanimité

8 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- Désignation des représentants - Désignation des membres à la Conférence de l'entente entre Le Territoire d'Energie Flandre et le SMICTOM des Flandres pour la maintenance de l'éclairage extérieur du site de Strazeele et des écocentres

Le Territoire d'Energie Flandre est un Etablissement de coopération intercommunale (EPCI) constitué par 99 communes de Flandres et Lys sous forme d'un Syndicat Intercommunal à vocation multiple.

Considérant que le Territoire d'Energie Flandre est propriétaire des réseaux de gaz et d'électricité sur son territoire et exerce la compétence télécommunications numériques et qu'en cela il réalise ou fait réaliser, tous les ans, d'importants travaux, qui pourraient être utilement groupés avec des travaux de réseaux d'éclairage public ;

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Territoire d'Energie Flandre exerce la compétence éclairage public pour une très grande majorité des communes du territoire, selon ses statuts ;

Considérant que le SMICTOM des Flandres dispose de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilées et que dans ce cadre il gère un ensemble d'écocentres situés dans le territoire du Territoire d'Energie Flandre ;

Considérant que pour la sécurité des usagers au sein des écocentres et la bonne gestion des deniers publics, il convient d'uniformiser et de mutualiser les procédures en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'en application de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué une entente entre le SMICTOM des Flandres et le Territoire d'Energie Flandre depuis le 1er mars 2021, dont l'objet est l'éclairage public ;

Considérant que l'entente est constituée d'une conférence de l'entente intercommunale, chargée de débattre des questions intéressant l'entente ;

Considérant que la conférence de l'entente est composée de deux membres pour le SMICTOM des Flandres et de deux membres pour le Territoire d'Energie Flandre ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,
Les élus votent à l'unanimité le vote à scrutin public.

Il est donc demandé au comité syndical

- **de bien vouloir désigner les délégués ci-dessous proposés :**
  (Dénommée liste 1) :

    - **DELVA Hervé**
    - **DARQUES Jérôme**

(Aucune autre liste n'a été déposée.)

Adopté à l'unanimité

9 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- Désignation des représentants– Désignation délégués AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Ecologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

De désigner Monsieur HENNEON François-Xavier pour représenter le SMICTOM des Flandres en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur COINTE Michel en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

Adopté à l'unanimité

10 – FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – Plan de formation 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;
Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/03/2026 ;

Considérant ce qui suit :
La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.
Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc…), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).
Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.
Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le SMICTOM des Flandres poursuit le suivi d'un plan de formation annuel.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'instituer le plan de formation 2026 selon le dispositif en annexe ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

11 – FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale - Délibération annuelle autorisant l'attribution de véhicules avec remisage à domicile

Le Président rappelle à l'assemblée :

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Comité Syndical ;

Le Président rappelle que le SMICTOM des Flandres dispose d'un parc automobile de 6 véhicules dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.
  L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.
  Le SMICTOM des Flandres n'est pas concerné par le véhicule de fonction.

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privé, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.
  Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Le Président propose ainsi à l'assemblée d'attribuer des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés.
Il est ainsi nécessaire de délibérer.

Le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;
Considérant le règlement intérieur du SMICTOM des Flandres ;
Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service aux agents du SMICTOM des Flandres, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

- D'affecter des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Agent polyvalent	2
Coordonateur des écocentres	1

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Président.

- D'autoriser le Président à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

Adopté à l'unanimité

12 – – FINANCES PUBLIQUES - Divers - Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Philippe BROUTEELE au Cercle National du Recyclage

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que Monsieur Philippe BROUTEELE, ancien Président du SMICTOM des Flandres et actuellement trésorier du Cercle National du Recyclage (CNR), représentera une dernière fois le syndicat à l'occasion du Forum et de l'Assemblée Générale du CNR qui se dérouleront en septembre 2026.

Cette représentation intervient dans le cadre du renouvellement du bureau du Cercle National du Recyclage lors de son Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres représentant la collectivité au sein d'instances ou d'organismes extérieurs peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement, de transport et de séjour engagés dans le cadre de cette mission lorsque celle-ci se déroule hors du territoire du syndicat.

Les frais engagés par Monsieur Philippe BROUTEELE à l'occasion de ce déplacement pourront être remboursés sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées.

IL EST DEMANDÉ AU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser la prise en charge et le remboursement des frais de déplacement, de transport et de séjour engagés par Monsieur Philippe BROUTEELE dans le cadre de sa participation au Forum et à l'Assemblée Générale du Cercle National du Recyclage en septembre 2026 ;

- D'autoriser Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE, Président du SMICTOM des Flandres, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette décision

Adopté à l'unanimité

13 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions - Compte-rendu des décisions prises par le Président.

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.

Décision n°2026/10

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention de formation préalable du personnel cumulant des fonctions d'encadrement mixte amiante sous-section 4

Une convention de formation a été signée le 11 février 2026 entre le SMICTOM des Flandres et la société VIVALIANS, située au 5 rue des Cerisiers 91090 LISSES.

Cette convention porte sur la mise en œuvre d'une formation intitulée « Formation préalable du personnel cumulant des fonctions d'encadrement mixte amiante sous-section 4 » », pour Guillaume DELFOSSE.

Le coût total de cette formation est de 1500 € TTC.

La formation se déroulera sur 5 jours, du 20 au 24 avril 2026, dans les locaux de la société VIVALIANS situés 290 allée du Traité de Rome 59270 BAILLEUL.

Le contenu de la formation est joint en annexe de la convention.

Décision n°2026/11

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention de formation préalable du personnel opérateur de chantier amiante sous-section 4

Une convention de formation a été signée le 11 février 2026 entre le SMICTOM des Flandres et la société VIVALIANS, située au 5 rue des Cerisiers 91090 LISSES.

Cette convention porte sur la mise en œuvre d'une formation intitulée « Formation préalable du personnel opérateur de chantier amiante sous-section 4 » », pour Yohann OUTTERYCK.

Le coût total de cette formation est de 636 € TTC.

La formation se déroulera sur 2 jours, du 26 au 27 mars 2026, dans les locaux de la société VIVALIANS situés 290 allée du Traité de Rome 59270 BAILLEUL.

Le contenu de la formation est joint en annexe de la convention.

Décision n°2026/12

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention de formation maintien et actualisation des compétences du sauveteur secouriste du travail

Une convention de formation a été signée le 20 octobre 2025 entre le SMICTOM des Flandres et VIVALIANS, située 290 Allée du Traité de Rome 59270 BAILLEUL.

La convention porte sur la formation « Maintien et Actualisation des Compétences du Sauveteur Secouriste du Travail » pour 9 agents du SMICTOM des Flandres.

Le coût de cette formation est de 840 € TTC.

La formation s'est déroulée dans les locaux de VIVALIANS, situé 290 Allée du Traité de Rome 59270 BAILLEUL, sur 1 journée, le 8 décembre 2025.

Décision n°2026/13

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Formation "référent de site" sur le compostage, destinée aux agents des communes d'Hazebrouck et de Méteren

Un devis de formation a été signé le 16 février 2026 par le SMICTOM des Flandres au profit l'association loi 1901 Compost & Nature, 5 chemin du Bois de la Motte - 59870 Marchiennes. Ce devis portait sur la mise en œuvre d'une formation intitulée « Référent de site pour un site de compostage autonome en établissement », pour des agents des communes d'Hazebrouck et de Méteren.

Le coût total de cette formation est de 1200€ TTC.

La formation s'est déroulée sur une journée, le 16 février 2026, dans les locaux du SMICTOM des Flandres au 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59190 Hazebrouck.

Décision n°2026/14

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention de formation bilan de compétences

Une convention de formation a été signée le 14 avril 2026 entre le SMICTOM des Flandres et l'AFPA ENTREPRISES, 35 rue de la Mitterie à LILLE (59160).

M. Franck CARTON, agent d'écocentre, est actuellement placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) à la suite d'un accident de service survenu le 29 juillet 2024. Le médecin de prévention du CDG59 évoque un risque d'inaptitude à ses fonctions.

Dans ce contexte, la réalisation d'un bilan de compétences complet apparaît nécessaire afin de définir un projet professionnel compatible avec son état de santé et d'anticiper une éventuelle démarche de reclassement.

Le coût de ce bilan de compétences est de 1800,12 € HT.

Le bilan de compétences se déroulera à compter du 27 avril 2026, pour une durée de 28 heures répartie sur six semaines.

Elle se tiendra au sein de l'organisme de formation situé à HAZEBROUCK (59190), 222 rue de Vieux-Berquin.

Décision n°2026/15

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Remplacement de l'indice 1870 « Gazole » par l'indice 07221FM – Gazole (ND) - SEPUR

La société SEPUR a repris à la date du 1er août 2024 le marché suivant : Collecte des OMR et des recyclables en porte à porte et en apport volontaire collecté sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la Communauté de Communes Flandre-Lys et la gestion du haut de quai de transfert de Strazeele, effectif depuis le 1er avril 2022.

Les prix de ce marché sont révisés chaque trimestre depuis le 1er octobre 2022.

La formule de révision des prix prévoit l'utilisation de l'indice 1870 (Gazole) mais celui-ci a été supprimé et n'est plus publié par l'INSEE depuis le 15 janvier 2026. Aucune table officielle de raccordement n'a été proposée par l'INSEE permettant d'assurer une continuité directe avec cet indice.

Un avenant n°7 au marché cité ci-dessus a été signé entre la société SEPUR et le SMICTOM des Flandres, coordinateur du groupement de commande de ce marché. Afin de garantir la continuité de l'application des clauses de révisions de prix, celui-ci prévoit de remplacer l'indice 1870 (Gazole) par l'indice 07221FM – Gazole (ND) qui subit les mêmes variations mensuelles.

L'indice 07221FM étant en base 100 en 2025 et le contrat ayant démarré antérieurement à cette date, il est nécessaire d'acter le coefficient de raccordement de 1.3841 calculé ainsi :

- Valeur de la dernière période de l'indice Gazole 1870 : 136.18 (décembre 2025, base 100 en 2015)
- Valeur de l'indice 07221FM à la même date : 98.39 (décembre 2025, base 100 en 2025)
- 136.18 / 98.39 = 1.3841

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Décision n°2026/16

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Remplacement de l'indice 1870 « Gazole » par l'indice 07221FM – Gazole (ND) et choix valeur d'indice utilisé lors des révisions

La société COVED est titulaire depuis le 1er janvier 2022 du lot 2 du marché suivant : Collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres, pour la collecte des végétaux en porte à porte sur les centres-villes d'Hazebrouck et de Bailleul.

Les prix pour ce lot sont révisés chaque trimestre depuis le 1er octobre 2022.

La formule de révision des prix prévoit l'utilisation de l'indice 1870 (Gazole) mais celui-ci a été supprimé et n'est plus publié par l'INSEE depuis le 15 janvier 2026. Aucune table officielle de raccordement n'a été proposée par l'INSEE permettant d'assurer une continuité directe avec cet indice.

Un avenant n°2 au marché cité ci-dessus a été signé entre la société COVED et le SMICTOM des Flandres. Afin de garantir la continuité de l'application des clauses de révisions de prix, celui-ci prévoit de remplacer l'indice 1870 (Gazole) par l'indice 07221FM – Gazole (ND) qui subit les mêmes variations mensuelles.

L'indice 07221FM étant en base 100 en 2025 et le contrat ayant démarré antérieurement à cette date, il est nécessaire d'acter le coefficient de raccordement de 1.3841 calculé ainsi :

- Valeur de la dernière période de l'indice Gazole 1870 : 136.18 (décembre 2025, base 100 en 2015)
- Valeur de l'indice 07221FM à la même date : 98.39 (décembre 2025, base 100 en 2025)
- 136.18 / 98.39 = 1.3841

Le contexte actuel demeure incertain, avec des indices qui varient sensiblement d'un mois à l'autre. Les valeurs prises en compte lors de la révision trimestrielle des prix ne reflètent pas toujours les coûts réellement supportés par le titulaire du marché public.

A ce jour, l'indice retenu correspond au dernier indice disponible au moment de la révision.

Afin de lisser ces variations et de mieux représenter la réalité économique, il est proposé de retenir une moyenne des indices des 3 derniers mois.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Décision n°2026/17

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention de formation non-électricien – habilitation BS, BE manœuvre, H0V

Une convention de formation a été signée le 7 mai 2026 entre le SMICTOM des Flandres et VIVALIANS, située 290 Allée du Traité de Rome 59270 BAILLEUL.

La convention porte sur la formation « Formation Non Electricien – Habilitation BS, BE Manœuvre, H0V » pour 4 agents du SMICTOM des Flandres.

Le coût de cette formation est de 1680 € TTC.

La formation se déroulera dans les locaux de VIVALIANS, situé 290 Allée du Traité de Rome 59270 BAILLEUL, sur 2 jours, les 21 et 22 septembre 2026.

.

Questions diverses
Comité Syndical 8 juin 2026

Marché de collecte, tri et transfert des déchets

Dans le cadre du renouvellement du marché de collecte, tri et transfert des déchets, le SMICTOM des Flandres a attribué la mission d'AMO au cabinet ChD Consultant.

Agenda :

- **Commission Finances du SMICTOM des Flandres**
  Le lundi 15 juin 2026 à 18h00, Espace Cœur de Flandre, à l'Agglo.

- **Comité syndical du SMFM (Syndicat Mixte Flandre Morinie)**
  Le lundi 22 juin 2026 à 17h

La séance est levée à 19 heures